Procès-verbal de la séance extraordinaire

du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 26 octobre 2026 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :
Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, notaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026

4. Autorisation de conclure une entente écrite avec la Fabrique de la paroisse de Saint-François afin de pouvoir utiliser une partie du lot 4 443 893 du cadastre du Québec

5. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet Oasis urbain

6. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet baseball

7. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Volet 1 « Infrastructures d'eau » - Travaux correctifs du barrage du lac Éric

8. Utilisation d'une portion du financement disponible aux termes du règlement numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1,5M$ au paiement du contrat de services professionnels pour de l'assistance technique dans le processus d'installation de compteurs d'eau résidentiels et ICI

9. Octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels pour la conception des travaux correctifs du barrage du Lac Éric à l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée pour une contrepartie de 106 587 $ plus les taxes applicables

10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 576-2026 sur la sécurité des éoliennes de grand gabarit

11. Période de questions
12. Levée de la séance

2026-10-273 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-274 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-275 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-276 **4. AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE ÉCRITE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS AFIN DE POUVOIR UTILISER UNE PARTIE DU LOT 4 443 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant que la Ville s'occupe depuis déjà plusieurs années de l'entretien d'une portion du lot 4 443 893 du cadastre du Québec propriété de la Fabrique de la paroisse de Saint-François;

Considérant que la Ville reçoit en contrepartie la possibilité d'utiliser le stationnement qui y est situé à des fins publiques ainsi que d'y aménager et maintenir un parc avec une fontaine et du mobilier urbain;

Considérant qu'aucune entente écrite n'existe pour formaliser cette entente et que la Ville souhaite conclure un contrat écrit à cet effet;

Considérant qu'une entente préliminaire a été préparée à cet effet et qu'il y a lieu de la signer;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'une entente écrite soit conclue avec la Fabrique de la paroisse de Saint-François afin que la Ville puisse utiliser une partie du lot 4 443 893 du Cadastre du Québec où est située le stationnement ainsi que le parc à des fins publiques;

Qu'en contrepartie, la Ville s'occupe de l'entretien de ces lieux;

Que le directeur général soit autorisé à conclure et signer ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-277 **5. <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET OASIS URBAIN</u>**

Considérant que la Ville de Saint-Tite reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur;

Considérant que l'organisme municipal de Saint-Tite désire présenter un projet d'aménagement du site de la fontaine intitulé Oasis urbain, dans le cadre du Fonds région et ruralité;

Considérant que le projet consiste à réaménager le parc situé sur le lot 4 443 893 du Cadastre du Québec, incluant notamment la fontaine qui y est implantée;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Ville de Saint-Tite s'engage à participer au projet Oasis urbain;

Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-278 **6. <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET BASEBALL</u>**

Considérant que la Ville de Saint-Tite reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur;

Considérant que l'organisme municipal de Saint-Tite désire présenter un projet de mise à niveau de certains équipements au terrain de balle de la Ville, dans le cadre du Fonds région et ruralité;

Considérant que le projet consiste à ajouter des filets et poteaux supplémentaires ainsi que de remplacer le tableau de pointage ainsi que la console des marqueurs;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Ville de Saint-Tite s'engage à participer au projet baseball;

Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

Que le maire et le directeur général ou la coordonnatrice aux loisirs, culture & événements de la Ville sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-279 **7. <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 - VOLET 1 « INFRASTRUCTURES D'EAU » - TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE DU LAC ÉRIC</u>**

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

Quele directeur général soit autorisé à signer tout document et à faire toute chose afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-280 **8. <u>UTILISATION D'UNE PORTION DU FINANCEMENT DISPONIBLE AUX TERMES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1,5M$ AU PAIEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE PROCESSUS D'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS ET ICI</u>**

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2026-01-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville a octroyé de gré à gré un contrat de services professionnels à l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour de l'assistance technique dans le processus d'installation de compteurs d'eau résidentiels et ICI pour une enveloppe budgétaire de 12 000$ plus les taxes applicables;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisations

et un emprunt de 1,5M$ lors de cette même séance du 10 mars 2026 et que celui-ci est entré en vigueur en date du 1er mai 2026 suivant sa publication;

Considérant que ce règlement en est un de type « parapluie » et qu'il permet au conseil d'effectuer des dépenses en immobilisation jusqu'à concurrence d'un montant de 1,5M$ pour des travaux de voirie, de construction ou de réfection d'infrastructures municipales et pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements;

Considérant que le mandat de services professionnels permettra éventuellement la réalisation de telles dépenses et en est donc accessoire;

Considérant que le conseil souhaite utiliser une portion du financement disponible en vertu de ce règlement afin de payer ce mandat de services professionnels;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil utilise une portion du financement disponible en vertu du règlement numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1,5M$ afin de payer le mandat de services professionnels mentionné au préambule;

Que la trésorière soit autorisée à réaliser les opérations pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-281 **9. <u>OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE DU LAC ÉRIC À L'ENTREPRISE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR UNE CONTREPARTIE DE 106 587 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES</u>**

Considérant le projet de travaux correctifs à réaliser au barrage du Lac Éric;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'octroi d'un contrat de services professionnels à une firme d'ingénierie, laquelle sera chargée de consolider les fondements techniques, de concevoir les travaux correctifs et d'intégrer des vannes murales (Fontaine ou équivalent), ainsi que leurs exigences d'exploitation, structurales, hydrauliques, d'accès et d'interface. La conception sera développée au moyen de dossiers à 60 % et 90 %, puis assemblée dans les dossiers d'autorisation et d'appel d'offres;

Considérant que la Ville a sollicité des prix auprès de différentes firmes d'ingénierie pour la réalisation de ce mandat ;

Considérant que Stantec Experts-conseils ltée a déposé une offre de services au montant de 106 587$ plus les taxes applicables, laquelle s'avère être la plus intéressante notamment d'un point de vue financier mais également d'un point de vue des connaissances de l'infrastructure municipale visée par la firme d'ingénierie;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle, lors de la séance ordinaire du 11 août 2026;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure au seuil nécessitant une procédure ouverte peut être conclu de gré à gré;

Considérant qu'après analyse, il est opportun d'octroyer de gré à gré le contrat de services professionnels à Stantec Experts-conseils ltée, selon les modalités et conditions prévues à son offre de services déposée;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie, de gré à gré, un contrat de services professionnels à l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée pour la réalisation des services professionnels mentionnés au préambule, au montant de 106 587 $ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités et conditions mentionnées à l'offre de services de Stantec Experts-conseils ltée;

Que le directeur général soit autorisé à signer tout document et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2026 SUR LA SÉCURITÉ DES ÉOLIENNES DE GRAND GABARIT

Martin Massicotte donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 576-2026 sur la sécurité des éoliennes de grand gabarit.

Ce règlement a notamment pour objet d'établir un régime de permis de sécurité applicable aux éoliennes de grand gabarit et à leurs ouvrages accessoires afin d'évaluer les risques qu'ils peuvent présenter et d'encadrer les mesures et les ressources nécessaires à leur gestion.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h04

Fin: 19h12

2026-10-282 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier